

Lausanne, le 25 janvier 2018

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à la FONDATION CHILDREN FIRST, avec siège à Lausanne, dont le but est le suivant :

« La fondation a pour but de contribuer à améliorer le sort des enfants maltraités ou défavorisés et celui de personnes ayant besoin de soins médicaux, en apportant notamment son soutien au maintien et au développement de structures d'accueil, d'hôpitaux, de dispensaires et d'écoles. Elle entend soutenir prioritairement les œuvres du Père Stefano Scaringella, à Ambanja (Madagascar), en particulier l'association Alessia et ses anges dans le domaine du soutien à l'enfance et l'association Miaro, à Ambanja, dans le domaine de la santé. »

Par décision du 22 janvier 2018, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que la fondation ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

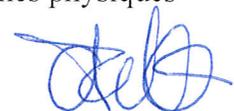
Administration cantonale des impôts

Division de la taxation

Centre de compétences Personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Cayetana Puebla
Juriste-fiscaliste